



Arrêté Municipal

FEU D'ARTIFICE

Mairie Pélussin

n°2025_247

Maire de Pélussin (Loire),

Vu les articles L 2211-1, L 2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné

Vu la déclaration du spectacle pyrotechnique prévu le 08/12/2025 à partir 19h30 dans le parc Gaston Baty, déposée par la mairie de Pélussin le 07/11/2025 au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles en préfecture

CONSIDÉRANT que la mairie de Pélussin a confié la mise en œuvre de ce spectacle à la société PANDORA PYROTECHNIE.

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des manifestations, il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique par la prescription de mesures temporaires.

ARRÊTE

Article.1 – La commune de Pélussin est autorisée à faire tirer un feu d'artifices le 8 décembre 2025 à partir de 19h30 au parc Gaston Baty, sis rue Gaston Baty à Pélussin.

Article 2 – La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de Monsieur Quéffelec, gérant de la société Pandora Pyrotechnique, chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur. La liste des personnes participant aux opérations de montage a été transmise au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles en préfecture.

Article 3 - La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention « Point d'accueil des secours ».

A l'issue du spectacle, la société Pandora assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Article.4 – Les préparation et l'organisation de ce spectacle nécessitent la mise en place d'une réglementation particulière :

- l'accès au parc Gaston Baty sera interdit au public du 8 décembre 2025, 8 h au 9 décembre 2025, 10h
- l'accès à la zone sécurisée réservée au public sera autorisée le 8 décembre de 19h25 à la fin du spectacle pyrotechnique.

Article.5 – La fermeture du parc Gaston Baty et la mise en place de la signalisation réglementaire seront à la charge de la commune.

Article.7 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de leurs installations et / ou sa manifestation.

Article.8 – Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- * M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,
 - * M. le chef de centre de secours de Pélussin,
 - * Mme la directrice générale des services de la commune de Pélussin
 - * la Police rurale de Pélussin,
 - * les services techniques municipaux de Pélussin,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Pélussin, le 28 novembre 2025
LE MAIRE, Michel DÉVRIEUX



PLAN de sécurité

